

## Les langues et le gouvernement fédéral

La loi sur les langues officielles a été adoptée en 1969, avec l'appui de tous les partis, par le Parlement. Son but était que le Parlement et les institutions du gouvernement traduisent la dualité du Canada. Ce but est défini clairement à l'article 2 de la loi: «L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada; elles ont un statut, des droits et des priviléges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada».

La loi poursuit en précisant les conséquences pratiques de cette déclaration d'intention. La première est que, au Canada, les particuliers soient, dans la mesure du possible, servis par les institutions fédérales dans la langue officielle de leur choix. A cette fin, la loi demande:

- «que tout document destiné au public, provenant d'une quelconque institution fédérale (Parlement, ministère fédéral, organisme fédéral, société nationale, tribunal, organisme quasi-judiciaire ou administratif créé en vertu d'une loi du Parlement) soit publié dans les deux langues officielles;
- «que toute institution fédérale mette les services existants à la disposition du public et communique avec lui dans les deux langues, d'une part, dans la région de la capitale nationale, à son siège central et, d'autre part, dans ses principaux bureaux de districts bilingues fédéraux, ainsi que dans tout autre endroit où la chose est possible et si la demande est suffisante;
- «que toute institution fédérale fournisse aux voyageurs des services dans les deux langues, sauf si la demande est inexistante ou irrégulière;
- «que les tribunaux fédéraux et les organismes quasi-judiciaires permettent à tout témoin d'être entendu dans la langue officielle de son choix».

Les principes de la politique des langues officielles qui intéressent l'administration fédérale s'inspirent des dispositions de la loi sur les langues officielles et des prescriptions de la résolution parlementaire de 1973. Ces principes sont les suivants:

- *Les Canadiens doivent avoir la possibilité de communiquer avec les organismes fédéraux et d'en recevoir les services dans la langue officielle de leur*

*choix; des mesures doivent être prises à cet effet chaque fois que la demande est suffisante.*

● *Les Canadiens des deux principaux groupes linguistiques doivent jouir des mêmes possibilités d'emploi et de carrière dans l'administration fédérale et doivent y travailler dans la langue officielle de leur choix.*

● *Les deux principaux groupes linguistiques du pays doivent être représentés équitablement dans les services fédéraux.*

Le gouvernement fédéral a fait porter l'essentiel de son effort sur ses propres services. D'aucuns en ont tiré l'impression que la politique des langues officielles ne concerne que la fonction publique fédérale. Or, ce n'est pas le cas. Le gouvernement a adopté de nombreuses mesures et lancé divers programmes dans tout le pays pour la promotion des deux langues officielles et le bénéfice de ceux qui les parlent.

La loi sur la radiodiffusion, votée par le Parlement en 1968, fixe, entre autres, au système canadien de radiodiffusion l'objectif suivant: «tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles». De plus, le service national de radiodiffusion assuré par la société Radio-Canada doit être donné en anglais et en français.

Les ministères et organismes fédéraux ont poursuivi ces objectifs. Grâce à cet engagement actif, le Canada est doté d'un système de radiodiffusion qui, de plus en plus, exprime le dualisme du pays et dessert la population de tout le Canada dans les deux langues officielles.

En approuvant les objectifs de la loi sur la radiodiffusion, le Parlement a bien montré qu'il y a accord sur le principe d'un service de radiodiffusion français et anglais; d'ailleurs, le gouvernement croit que la grande majorité des Canadiens partage cette conviction. Ce service est d'importance primordiale pour les groupes minoritaires, et bien peu de Canadiens prétendraient le leur refuser. La politique des langues officielles a, depuis longtemps, donné lieu à des expressions concrètes, par exemple le libellé français et anglais des billets de banque, timbres-poste et chèques du gouvernement, auquel, d'ailleurs,